



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission pour la restitution
des biens et l'indemnisation
des victimes de spoliations antisémites**

Accord de Washington

Rapport semestriel

Requêtes bancaires et indemnisations consenties

FONDS B / COMPTE SEQUESTRE – FONDS A / BUDGET DE L'ETAT

Juin 2026

Pendant l'Occupation, 80 000 comptes bancaires et 6 000 coffres forts ont été placés sous séquestre. La spoliation financière (contrats d'assurance, avoirs bancaires et boursiers) a porté sur une somme de 520 millions d'euros.

Pour trouver une solution globale et définitive aux actions judiciaires intentées aux Etats-Unis à l'encontre des banques et des institutions financières ayant exercé une activité en France pendant la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements de la France et des Etats-Unis ont conclu un accord à Washington le 18 janvier 2001.

En concertation avec les avocats des victimes, de leurs héritiers, et les représentants des banques, l'Accord de Washington a notamment entériné la constitution et l'abondement par les banques de deux fonds pour honorer les indemnisations recommandées par la CIVS, au titre de la réparation individuelle des spoliations bancaires.

Le décret n° 2025-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), entré en vigueur le 1^{er} février 2024, précise (article 2) :

Les avis [de la CIVS] portant sur les spoliations bancaires constituent les recommandations prévues par l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'indemnisation de certaines spoliations intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale (ensemble trois annexes et un échange de notes), signé à Washington le 18 janvier 2001.

Le présent rapport semestriel est diffusé par la CIVS en application de l'Accord de Washington, qui stipule (annexe B, point J.) :

La [CIVS] diffusera [...] tous les six mois un rapport public détaillant son activité (nombre d'affaires traitées, suite donnée aux dossiers, montants alloués, etc.), indiquant les critères ressortant des recommandations de la Commission et rappelant les procédures de traitement des dossiers.

1. Bilan général d'activité au 31 mai 2026.....	4
1.1. Spécificité des dossiers bancaires enregistrés à la CIVS	4
1.2. Situation des dossiers bancaires examinés par la CIVS	4
Indemnisations recommandées	5
Forfait alloué aux victimes directes.....	5
1.3. Parts réservées des dossiers bancaires	6
1.4. Consommations financières au 31 mai 2026.....	6
Fonds B	6
Compte séquestre – Fonds A	6
Budget de l'Etat.....	7
2. Indemnisations bancaires à venir.....	8
2.1. Le « stock » des requêtes à examiner au 31 mai 2026	8
Comptes relevant du Fonds B exclusif.....	8
Comptes relevant des Fonds A + B.....	8
Comptes relevant du budget de l'Etat et du Fonds B	9
Comptes relevant du Fonds A + A.....	9
Comptes relevant du budget de l'Etat + A	9
Comptes relevant du Fonds A exclusif	9
Comptes relevant du budget de l'Etat exclusif.....	10
Octroi de 15 000 USD aux victimes directes.....	10
2.2. Les prélèvements à imputer sur les fonds bancaires et le budget de l'Etat	10
Prélèvements à imputer sur le Fonds B.....	10
Prélèvements à imputer sur le compte-séquestre – Fonds A	10
Indemnisations à la charge de l'Etat	10
Conclusion.....	11
Annexe 1 : Répartition des dossiers bancaires du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026.....	12
Annexe 2 : Situation statistique des recommandations, tous préjudices confondus.....	13

1. Bilan général d'activité au 31 mai 2026

La CIVS a enregistré au total **30 221 dossiers** dont **10 110 dossiers bancaires**.

1.1. Spécificité des dossiers bancaires enregistrés à la CIVS

Les demandeurs qui ont saisi expressément la CIVS afin que des recherches soient diligentées en matière bancaire représentent un tiers des dossiers enregistrés, soit **9 313 dossiers**.

Toutefois, l'exigence d'équité de la CIVS dans le traitement des dossiers l'a conduite à élargir le cadre de l'Accord de Washington. En effet, lorsque des documents récoltés dans le cadre des investigations des spoliations matérielles attestent de l'existence d'avoirs bancaires professionnels, par exemple, la CIVS diligente des recherches spécifiquement bancaires. Cette démarche vigilante et volontaire a permis de créer **797 dossiers** supplémentaires par sa seule initiative portant ainsi à **10 110** le nombre de dossiers bancaires enregistrés.

Depuis le 1^{er} décembre 2025¹, **5 dossiers bancaires ont été enregistrés**². 4 dossiers bancaires ont été ouverts sur la demande expresse des requérants, 1 dossier bancaire a été ouvert d'office à la suite de la procédure de contrôle des documents d'archives récoltés dans le cadre d'une demande d'indemnisation au titre des spoliations matérielles subies.

Ce nouveau dossier bancaire est susceptible de faire l'objet d'une recommandation d'indemnisation au titre des comptes attestés et/ou des compléments d'indemnisation prévus par l'Accord. Les 4 dossiers ouverts sur demande expresse ne pourront bénéficier d'une indemnisation que si les recherches effectuées se révèlent positives, la procédure d'indemnisation sur la base d'une déclaration sous serment étant forclosée.

1.2. Situation des dossiers bancaires examinés par la CIVS

Depuis le début de ses travaux, la CIVS a formulé **12 949 recommandations** relatives à **9 765 dossiers bancaires**³, tous fonds confondus. Elles représentent 36 % des 35 967 recommandations émises par la CIVS, tous préjudices confondus⁴.

La CIVS émet des avis à l'attention du Premier ministre et/ou des institutions publiques ou privées. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Washington, ses recommandations en matière bancaire sont toujours suivies.

¹ Les chiffres présentés dans le rapport en date du 15 décembre 2025 avaient été arrêtés au 30 novembre 2025.

² Leur répartition est présentée en annexe 1.

³ Un dossier peut donner lieu à plusieurs recommandations, notamment dans le cas de spoliations multiples, de réexamens ou de levées de parts réservées.

⁴ Leur répartition est présentée en annexe 2.

Parmi les **9 765 dossiers bancaires** ayant donné lieu à des recommandations :

- 7 995 dossiers ont fait l'objet d'au moins une décision positive ;
- 835 dossiers ont fait l'objet d'une décision négative en raison de la forclusion attachée au Fonds B au 2 février 2005 ;
- 935 dossiers ont été rejetés en raison d'une preuve de réactivation des comptes ou encore, de l'absence de qualité pour agir.

Au surplus, 258 dossiers ont fait l'objet d'un classement par le rapporteur général en raison de désistement ou de carence des requérants (41 dossiers).

Entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 mai 2026, **19** recommandations bancaires ont été prononcées ; dont 9 portent sur la levée de parts réservées.

Indemnisations recommandées

Les indemnités sont recommandées au titre du Fonds B exclusif, du compte séquestre – Fonds A, du budget de l'Etat et au titre des compléments d'indemnisation (A + B, budget de l'Etat + B, A + A, budget de l'Etat + A).

En s'attachant à un examen par compte et par *affidavit*, et non par dossier⁵, **11 687 comptes ou affidavits** ont été indemnisés depuis le début des travaux de la CIVS :

- **4 932** comptes et/ou *affidavits* ont trait strictement au Fonds B,
- **4 317** comptes relèvent des Fonds A+B,
- **172** comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD concernent le Fonds A+A,
- **117** comptes supérieurs à 10 000 USD relèvent du Fonds A exclusif,
- **1 688** comptes ont été indemnisés sur le budget de l'Etat + Fonds B,
- **272** comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD ont trait au budget de l'Etat + Fonds A,
- **189** comptes supérieurs à 10 000 USD relèvent du budget de l'Etat exclusif.

Différentes ressources financières sont mobilisées pour répondre aux indemnisations. Ainsi, parmi les **11 687 comptes ou affidavits** :

- **10 937** comptes ont été concernés par le Fonds B exclusif et/ou au titre des compléments d'indemnisation soit 93,6 % de l'ensemble des comptes,
- **4 878** comptes ont trait au Fonds A exclusif et/ou au titre des compléments d'indemnisation soit 41,7 % de l'ensemble des comptes,
- **2 149** comptes ont intéressé le budget de l'Etat soit 18,4 % de l'ensemble des comptes.

Forfait alloué aux victimes directes

Il convient d'ajouter aux données précédentes le forfait de 15 000 USD alloué aux victimes directes répondant aux critères de l'Accord de Washington : **400 victimes directes** ont bénéficié de ce forfait, pour un montant global de 6 000 000 USD,

⁵ Un dossier peut révéler plusieurs types d'avoirs. Les indemnisations susceptibles d'être allouées le sont par compte et peuvent relever de différents Fonds et/ou du budget de l'Etat.

En outre :

- 111 personnes ont vu leur dossier écarté, soit parce qu'elles ne répondaient pas à la qualité de victime directe survivante de la Shoah telle que définie par l'échange de lettres, soit parce que leurs comptes avaient été considérés comme réactivés après-guerre et n'avaient donc pas été indemnisés,
- 3 personnes supplémentaires ont vu leur dossier classé faute de réponses après plusieurs relances.

1.3. Parts réservées des dossiers bancaires⁶

Selon les statistiques du Fonds Social Juif Unifié (FSJU), service ordonnateur des paiements, au 31 mai 2026, le nombre de bénéficiaires ayant perçu une indemnité est de **18 919**.

Toutefois, par sa recommandation d'indemnisation, la CIVS peut être amenée à réserver une quote-part de la somme à allouer au profit d'un ou plusieurs ayants droit absents de la procédure, et ce jusqu'à ce que ces derniers sollicitent le versement de ce montant. Le nombre de bénéficiaires concernés par cette formalité de réserve et ayant vocation à recevoir une indemnité s'élève à **871**. Le montant à prélever sur les fonds bancaires à ce titre est de **1 814 473,07 USD**.

1.4. Consommations financières au 31 mai 2026

Fonds B

D'après les statistiques communiquées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), depuis octobre 2008, le Fonds B (dont le capital initial était de 22 500 000 USD) est épuisé. La consommation totale du Fonds s'élève à **28 039 707,08 USD**. Comme il est stipulé par le dernier échange de lettres diplomatiques, le Fonds A s'est donc automatiquement substitué au Fonds B pour répondre aux indemnisations recommandées par la CIVS.

Compte séquestre – Fonds A

Au 31 mai 2026, il a été payé sur le compte séquestre – Fonds A 18 898 322,15 USD auxquels doivent s'ajouter 4 930 563,27 USD au titre des indemnisations relevant du Fonds B, soit une consommation totale de **23 828 885,42 USD** prélevés sur le compte séquestre-Fonds A⁷.

Le solde du compte séquestre -Fonds A- s'élève au 31 mai 2025 à **6 401 792,23 USD**. Cette situation est conforme à ce qui est stipulé dans la lettre conjointe de l'échange de lettres diplomatiques en date du 16 avril 2006 : « *le solde du compte séquestre [...] ne sera jamais inférieur à un montant de 5 millions de dollars et [...] celui-ci sera constamment réapprovisionné à hauteur de ce montant minimum jusqu'à l'achèvement des travaux de la Commission [...]* ». Les représentants des établissements bancaires sont particulièrement attentifs au respect de cet engagement.

⁶ Les données chiffrées relatives aux parts réservées bancaires sont communiquées par le FSJU.

⁷ Statistiques transmises par la CDC.

Budget de l'Etat

Lorsque la CIVS formule une recommandation d'indemnisation, elle distingue :

- les comptes-espèces, titres, coffres attestés personnels, dont l'indemnisation est prélevée sur le compte séquestre – Fonds A conformément à l'Accord de Washington,
- les comptes comptes-espèces, titres, coffres ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sous administration provisoire. La CIVS considère que ces derniers ont été appréhendés par l'administrateur provisoire et qu'en conséquence la réparation de la spoliation doit faire l'objet d'une indemnisation par l'Etat. Depuis le début de ses travaux, **10 875 900 euros** ont été recommandés à ce titre sur le budget de l'Etat.

Par souci d'équité, les comptes sous administration provisoire indemnisés bénéficient, s'il y a lieu, des compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington au même titre que les comptes personnels.

2. Indemnisations bancaires à venir

L'ensemble des évaluations présentées ci-dessous a été réalisé à partir du postulat 1 euro = 1 dollar, le taux de conversion ayant oscillé entre 0,96 et 1,58 depuis le début des travaux de la CIVS.

Concernant le troisième tour d'indemnisation à 1 000 USD ayant trait aux comptes attestés, seul le FSJU est à même de définir le nombre exact de comptes éligibles. Les montants étant recommandés en euros, certaines indemnisations de comptes sont susceptibles de recevoir un complément jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le compte séquestre – Fonds A, à défaut du troisième tour Fonds B à 1 000 USD.

Enfin, le nombre de rejets ne peut être connu avant l'examen du dossier en séance, toutefois, sur la base de statistiques :

s'agissant des comptes relevant du Fonds B et/ou de compléments :

- **65,8 %** des comptes personnels ou professionnels seraient indemnisés,
- **34,2 %** pourraient être rejetés ;

concernant le compte séquestre – Fonds A et/ou de compléments :

- **61,4 %** de ces comptes personnels ou professionnels seraient indemnisés,
- **38,6 %** pourraient être rejetés ;

ayant trait au budget de l'Etat :

- **47,4 %** de ces comptes professionnels seraient indemnisés,
- **52,6 %** pourraient être rejetés.

2.1. Le « stock » des requêtes à examiner au 31 mai 2026

Comptes relevant du Fonds B exclusif

1 *affidavit*, correspondant à 1 dossier complexe, sera examiné par la CIVS : une allocation totale de **3 000 USD** imputée sur le Fonds B pourrait être allouée (1 x 3 000 USD).

3 comptes débiteurs professionnels pourraient être indemnisés : **9 000 USD** devraient être prélevés sur le Fonds B (3 x 3 000 USD).

Comptes relevant des Fonds A + B

97 comptes personnels pourraient être indemnisés sur le Fonds A et seraient susceptibles de bénéficier d'un complément jusqu'à 4 000 USD sur le Fonds B (2^{ème} et 3^{ème} tours compris) :

- **88** ont un solde actualisé inférieur à 1 500 USD :
Un montant maximum de **132 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A (88 x 1 500 USD), **352 000 USD** devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2^{ème} et 3^{ème} tour compris calculés **a maxima**) (88 x 4 000 USD) ;

- **9 autres** ont un solde compris entre 1 500 et 3 000 USD :
Un montant maximum de **27 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A (9 x 3 000 USD),
22 500 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2^{ème} et 3^{ème} tour compris calculés **a maxima**) (9 x 2 500 USD).

Comptes relevant du budget de l'Etat et du Fonds B

32 comptes gérés sous administration provisoire pourraient recevoir une indemnisation imputée sur le budget de l'Etat ainsi qu'un complément sur le Fonds B à hauteur de 4 000 USD (2^{ème} et 3^{ème} tours compris) :

- **30 comptes** sont inférieurs à 1 500 USD :
Un montant maximum de **45 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat (30 x 1 500 USD),
120 000 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2^{ème} et 3^{ème} tour compris calculé **a maxima**) (30 x 4 000 USD) ;
- **2 autres comptes** sont compris entre 1500 et 3000 USD :
Un montant maximum de **6 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat (2 x 3 000 USD),
5 000 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2^{ème} et 3^{ème} tour compris calculés **a maxima**) (2 x 2 500 USD).

Comptes relevant du Fonds A + A

21 comptes personnels compris entre 3 000 et 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Fonds A pour un montant de **210 000 USD** (21 x 10 000 USD). Cette attribution de 10 000 USD se décompose comme suit : 3 000 USD minimum pour le solde du compte + 7 000 USD maximum pour le complément ;

Comptes relevant du budget de l'Etat + A

4 comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD, **gérés par une administration provisoire** seraient susceptibles de recevoir une indemnité :

- Un montant minimum de **12 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat, Le solde de chaque compte indemnisé est imputé sur le budget de l'Etat pour un minimum de 3 000 USD (4 x 3 000 USD),
- Un montant maximum de **28 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A au titre de chaque complément (4 x 7 000 USD).

Comptes relevant du Fonds A exclusif

22 comptes personnels aux soldes attestés supérieurs à 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Fonds A pour un montant minimum de **220 000 USD** (22 x 10 000 USD).

Comptes relevant du budget de l'Etat exclusif

21 comptes sous administration provisoire aux soldes attestés supérieurs à 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Budget de l'Etat pour un montant minimum de **210 000 USD** (21 x 10 000 USD).

Octroi de 15 000 USD aux victimes directes

3 personnes dont le dossier participe du stock pourraient en être allocataires. Cela représenterait un montant d'indemnisation de **45 000 USD** (3 x 15 000 USD) sur le Fonds A.

2.2. Les prélèvements à imputer sur les fonds bancaires et le budget de l'Etat

Prélèvements à imputer sur le Fonds B

Au total et pour le stock relevant du Fonds B, 511 500 USD⁸ seraient à prélever sur le compte séquestre -Fonds A- au titre des indemnisations relevant du Fonds B.

Prélèvements à imputer sur le compte-séquestre – Fonds A

Au total et pour le stock concerné par le compte séquestre – Fonds A, 662 000 USD⁹ devraient être imputés, soit un montant global de **1 173 500 USD¹⁰** à prélever sur le compte séquestre – Fonds A.

Au surplus, **1 814 473,07 USD** représentant l'évaluation financière des parts réservées, sont susceptibles d'être consommés sur ce même Fonds.

Indemnisations à la charge de l'Etat

Au total et pour le stock ayant trait au budget de l'Etat, l'équivalent en euros de 273 000 USD¹¹ pourraient être prélevés.

⁸ 511 500 USD = 3 000 USD + 9 000 USD + 352 000 USD + 22 500 USD + 120 000 USD + 5 000 USD.

⁹ 662 000 USD = 132 000 USD + 27 000 USD + 210 000 USD + 28 000 USD + 220 000 USD + 45 000 USD.

¹⁰ 1 173 500 USD = 511 500 USD + 662 000 USD.

¹¹ 273 000 USD = 45 000 USD + 6 000 USD + 12 000 USD + 210 000 USD.

Conclusion

Au 31 mai 2026, **201 comptes bancaires** constituent **le stock** de dossiers bancaires de la CIVS. Ils se répartissent comme suit :

- **1 affidavit**,
- **3** comptes débiteurs professionnels,
- **97** comptes personnels,
- **32** comptes gérés sous administration,
- **21** comptes personnels dont les soldes sont compris entre 3 000 et 10 000 USD,
- **22** comptes personnels dont les soldes sont supérieurs à 10 000 USD,
- **4** comptes gérés sous administration dont les soldes sont compris entre 3 000 et 10 000 USD,
- **21** comptes gérés sous administration dont les soldes sont supérieurs à 10 000 USD.

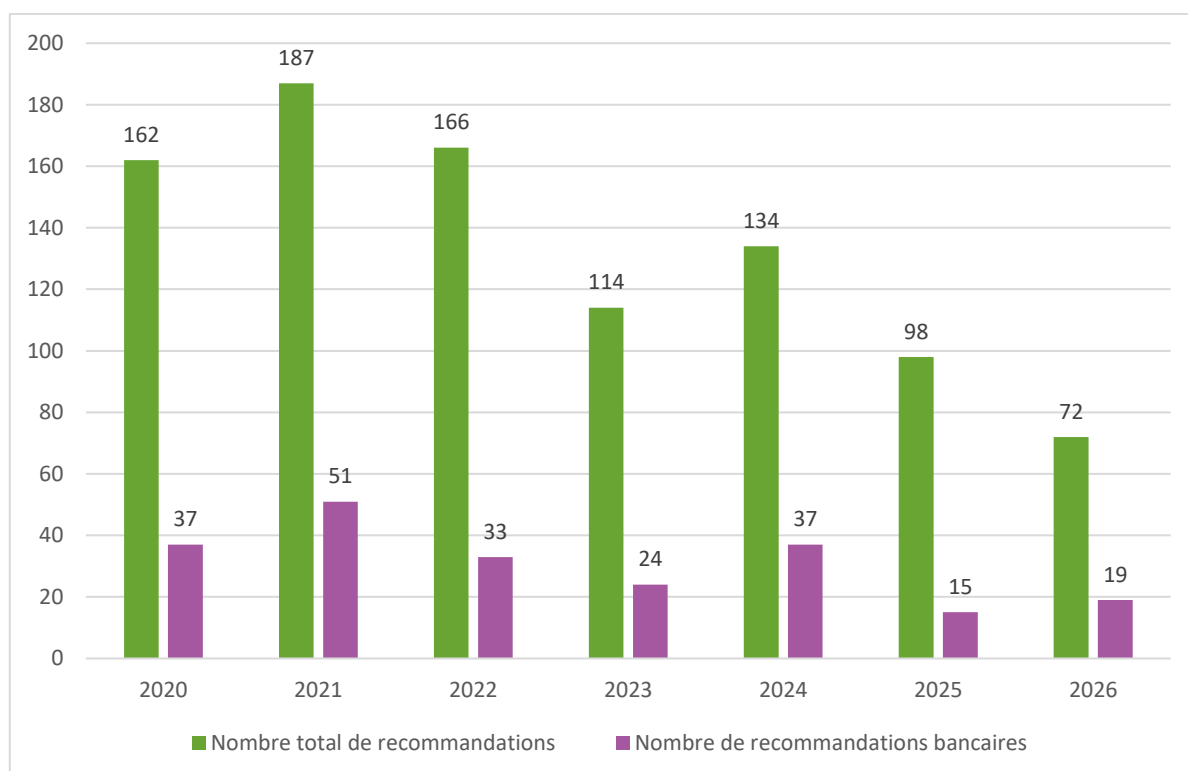
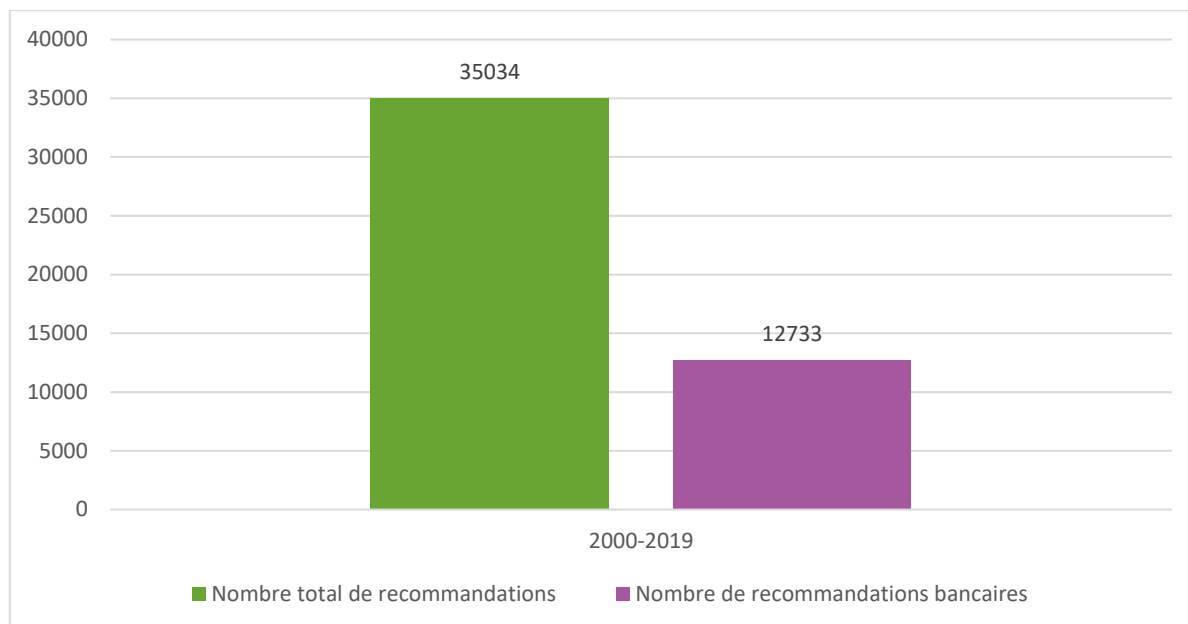
L'Accord de Washington s'applique au flux courant des requêtes enregistrées à la CIVS. S'agissant de leur traitement, les services des archives historiques des établissements financiers, comme la CIVS répondent au caractère prioritaire reconnu par l'Accord. Néanmoins, l'instruction de certaines requêtes bancaires complexes demeure parfois indissociable de la procédure d'instruction réservée aux dossiers matériels, allongeant parfois leurs délais d'examen.

Le compte séquestre – Fonds A assure le paiement des indemnisations recommandées par la CIVS. Il est lié à la CIVS jusqu'à l'achèvement de ses travaux.

Annexe 1 : Répartition des dossiers bancaires du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026

Mois	Nombre de dossiers bancaires enregistrés par la CIVS
Décembre 2025	1
Janvier 2026	1
Février 2026	0
Mars 2026	2
Avril 2026	1
Mai 2026	0
Total	5
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>0,8</i>

Annexe 2 : Situation statistique des recommandations, tous préjudices confondus



www.civs.gouv.fr

CIVS
20 avenue de Ségur
75007 PARIS - FRANCE